



PERMIS D'ARROSAGE

(extraits du Règlement #587 sur l'utilisation de l'eau potable en provenance de l'aqueduc)

Nom du requérant : _____

Date : _____

Adresse postale : _____

Téléphone : _____

Site des travaux : _____

Secteur : _____

Validité du permis :

Du :

Au :

Pour la période du 1^{er} mai au 1^{er} septembre de chaque année, l'arrosage dans la Municipalité de Val-David est régi par les dispositions du règlement #587 et ce, pour les utilisateurs de l'aqueduc municipal. L'arrosage des pelouses, jardins, arbres, arbustes et aménagements paysagers est permis entre 20h00 et 22h00 selon les secteurs et les jours ci-après décrits :

- **Secteur 1** : Les propriétés situées au sud de la rue de l'Église et à l'ouest de la rivière du Nord;
Les dimanches et mercredis
- **Secteur 2** : Les propriétés situés au sud de la rue de l'Église et à l'est de la rivière du Nord;
Les mardis et vendredis
- **Secteur 3** : Les propriétés situés au nord de la rue de l'Église et à l'est de la rivière du Nord;
Les lundis et jeudis
- **Secteur 4** : Les propriétés situés au nord de la rue de l'Église et à l'ouest de la rivière du Nord;
Les mercredis et dimanches
- **Secteur 5** : Les propriétés situés à l'est de la rue de l'Église.
Les mardis et vendredis

Malgré les dispositions précédentes, le propriétaire d'une propriété qui installe ou ensemence de la nouvelle pelouse ou une nouvelle plantation d'arbres ou une nouvelle haie peut, **après l'obtention d'un permis** du service de l'Urbanisme, procéder à l'arrosage en respectant les conditions suivantes :

- L'arrosage est autorisé à tous les jours de 20h00 à 22h00 pendant un maximum de 10 (dix) jours consécutifs pour une nouvelle pelouse;
- L'arrosage est autorisé à tous les jours de 20h00 à 22h00 pendant un maximum de 7 (sept) jours consécutifs pour une plantation d'arbres ou une nouvelle haie.

L'arrosage permis devra être limité à la superficie de terrain occupée par la nouvelle pelouse, la nouvelle plantation ou la nouvelle haie.

Toute infraction au règlement entraînera les sanctions prévues au règlement #462.

Signature du requérant

Signature de l'émetteur

Secteur 1 DIMANCHE ET MERCREDI	Rivière, chem. de la (de 854 à 1310)	Christian	Diana	
Beaulne-Jutras	Robillard	Domaine	Dinandier, du	
Bleuets	Rose-Marie	Église (numéro impair)	Dubois	
Boutin	Saint-Adolphe	Fougères	Gaston	
Champêtre	Sainte-Adèle	Frenette	Gorup	
Duquette	Sainte-Anne	Lavallée	Grand Marnier	
Faubert	Sainte-Maguerite	Laviolette	Harrison	
Guertin	Sapinière (de 1080 à 1319)	Léveillé	Innsbruck	
Hermine-Thibeault	Spruce	Lis	James-Guitet	
Lauzon	St-André	Ménard	l'Île, de	
Manolakos	Guénette	Monty	Lausanne	
Marie-Anne	Hillside	Muguets	Le Familial	
Mtée Trudeau	Jean-Paul Riopelle	Noël	Leclerc	
Osias	Lafleur	Ouimet	Lucerne	
Pétanque	Lavoie	Pensées	Lugano	
Prédéal-Trudeau	Marc-Auèrle Fortin	Rémi-Vézina	Maisonneuve	
Renard et Corbeau	Méandres	Rivière, chem. de la (de 1332 à 2314)	Matterhorne	
Rolland	Montcalm	Sapinière (de 1321 à 1419)	Merette	
Route 117(de 889 à 1340)	Mountain	Ste-Olive	Michaud	
St-Luc	Piché	St-Louis	Montreux	
Vendette	St-Charles	Secteur 4 DIMANCHE ET MERCREDI	Mont-Vert	
Villageois	Ste-Agathe	1 ^{ère} avenue	Normandin	
Wilfrid	Ste-Lucie	2 ^{ème} avenue	Pilon	
Secteur 2 MARDI ET VENDREDI	Ste-Marie	3 ^{ème} avenue	Pruches	
Abbot	St-Jean-Baptiste	4 ^{ème} avenue	Raymond	
Aiguille	St-Joseph	5 ^{ème} avenue	Rivard	
Albert-Dumouchel	St-Michel	10 ^e rang (de 1350 à 2050)	Riverside	
Bastien	Tamarac	Adrienne	Roger	
Birtch	Tour du Lac	Alarie	Route 117 (de 1346 à 2250)	
Cedar	Victoire	Arosa	Sommet-Vert	
Condor	Secteur 3 LUNDI ET JEUDI	Auvernier	Sources	
Davidson	Académie	Beauséjour	St-Anton	
Deschamps	Air Pur	Bedford	Val-David-en-Haut	
Dion	Beaumont	Bouchard	Vallée-Bleue	
Du Lac	Bélisle	Bouleaux	Verbier	
Ducharme	Blondin	Buchon	Secteur 5 MARDI ET VENDREDI	
Dufresne	Bosquet	Cervin	1 ^{er} rang Doncaster	
Dussault	Brosseau	Champéry	Balanger	
Écureuils	Cédrière	Chandolin	Beaulieu	
Église (Pair)	Centre	Château d'Aix	Belle Étoile	
Faubert	Chevrefeuille	Chatel St-Denis	Boisé	